



25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS PIG ET OPAH RU MULTI SITES - MODIFICATION DE LA DÉCISION N°233 DU 9 AOÛT 2022

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2023-D-174

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°173 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 portant sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) de GrandAngoulême et Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi sites sur la centralité des communes de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre, modifiée par la délibération n°2023.03.057 du 10 mars 2022,

VU, la délibération n° 246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n°233 du 9 août 2022 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre des dispositifs PIG et OPAH RU multi sites,

VU, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

DECIDE

Article 1^{er} - Est modifiée la décision n°233 du 9 août 2022 susvisée.

Article 2 - La subvention, attribuée au propriétaire dont le dossier est le 016010437, passe de 1 207,96 € à 1 424,85 € en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement.

Article 3 – Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal – AP 70 PLH 20-25 PIG.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 JUIN 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 JUIN 2023
Publié ou notifié,
Le 23 JUIN 2023



Hassane ZIAT

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
		Taux	Montant
016010437	décision modificative	1 207,96 € à 1 424,85 €	216,89
TOTAL	0,00 €		216,89 €